

STATUTS

DU CENTRE LGBT+66

Version comparée anciens / nouveaux statuts

11 février 2023

En violet barré : texte supprimé

En vert : texte ajouté

Ancienne version	Nouvelle version
Pas de table des matières	TABLE DES MATIERES I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT III. RESSOURCES ET COMPTABILITE IV. DISSOLUTION
Argumentaire : Création d'une table des matières pour faciliter le repérage dans le document	

Ancienne version	Nouvelle version
Pas de préambule	Préambule Les présents statuts remplacent les statuts adoptés à l'Assemblée Générale (AG) du 6 février 2021, déposés à la Préfecture des PO sous le nom de « Association Lesbiennes Gays Bi Trans et + des Pyrénées Orientales ». Ils sont issus et conformes au Projet associatif du Centre LGBT+66 , adopté lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2023, tandis qu'un règlement intérieur associatif (RIA) vient préciser les modalités d'application des présents statuts, selon la logique

	<p>suyante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet associatif rappelle les objectifs généraux et les valeurs de l'association, ainsi que les axes de développement prioritaires. Il est soumis au vote des adhérents en Assemblée Générale Ordinaire (AGO); • Les statuts définissent les buts de l'Association et le rôle de chaque instance. Ils sont adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE); • Le RIA précise le fonctionnement des instances statutaires ainsi que le fonctionnement des activités de l'association, les commissions, fonctions, délégations et régulations. Il précise en outre les modalités d'emploi du ou des salarié.e(s), stagiaire(s) et volontaire(s) en service(s) civique(s). Il est assorti d'une charte associative qui accompagne notamment l'engagement des membres du conseil d'administration ainsi que des bénévoles. Il est adopté en AGO.
<p>Argumentaire : Explication dans un préambule du changement de nom et des différents documents associatifs</p>	

I. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 1 : Constitution et dénomination</p> <p>Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour titre :</p> <p>Association Lesbienes Gays Bi Trans et + des Pyrénées-Orientales Avec pour sigle : LGBT+ 66.</p>	<p>Article 1 : Constitution et dénomination</p> <p>Il est fondé, entre les adhérent.e.s aux présents statuts, une association à but non lucratif, conformément à la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, ayant pour titre :</p> <p>Centre LGBT+66</p> <p>Dans les présents statuts, le Centre LGBT+66 est aussi dénommé « l'Association»</p>
<p>Argumentaire : Changement de nom en phase avec les orientations projet associatif et fédération Mise en forme</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 2 : Objet</p> <p>Dans le respect de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen inscrite dans le préambule de notre constitution du 4 Octobre 1958, prenant appui sur tous les textes, lois, décrets, règlements, résolutions, chartes ou principes tant nationaux qu'euro-péens ou internationaux concernant les droits humains existants ou à venir, l'Association, sans but lucratif, totalement non partisane et laïque, a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● De lutter contre la haine anti-LGBT+ et toutes formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; ● De lutter pour l'égalité des droits des personnes LGBT+ ; ● De sensibiliser et informer différents publics quant aux problématiques LGBT+ ; ● De favoriser l'écoute et la prise en compte des personnes, majeures ou mineures, en questionnement sur leur orientation sexuelle et/ou identité de genre ; ● De créer des liens et resserrer le tissu social entre personnes LGBT+ ou sympathisantes ; ● De défendre les intérêts matériels et moraux des familles LGBT+. 	<p>Article 2 : Objet social</p> <p>Article 2.1 Buts de l'association</p> <p>Le Centre LGBT+66 se donne pour objectif la promotion d'une société juste, bienveillante et respectueuse de chaque personne, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.</p> <p>Au sens des présents statuts, le terme « personne LGBT+ » représente toute personne quelle que soit son orientation sexuelle et son identité de genre.</p> <p>Le Centre LGBT+66 a ainsi pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Représenter, promouvoir, défendre, sur le plan moral et matériel, les intérêts généraux des personnes LGBT+ ; ● Accueillir et accompagner les personnes LGBT+ et leurs proches dans leurs projets de vie, l'évolution de leurs besoins spécifiques, le respect de leurs attentes tout au long de leur parcours de vie en fonction de leur singularité ; ● Lutter pour l'égalité des droits des personnes LGBT+ et contre toutes les formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. <p>Article 2.2 Missions de l'association</p> <p>Le Centre LGBT+66 met en œuvre toute action conforme à ses objectifs, dans le cadre de missions d'intérêt collectif et général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser l'écoute et l'accompagnement des personnes en questionnement sur leur orientation sexuelle et/ou identité de genre ; ● Créer des liens et resserrer le tissu social entre personnes LGBT+ ou alliées, c'est-à-dire partageant nos valeurs ;

Centre LGBT+66. Version comparée anciens / nouveaux statuts

<p>L'association se donne comme moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation d'événements et d'activités diverses, • L'utilisation de tout média, • La coopération avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, • La possibilité d'ester en justice. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer différents publics quant aux problématiques LGBT+ ; • Défendre les intérêts matériels et moraux des familles LGBT+ ; • Créer des partenariats et agir en réseaux au sein de la fédération LGBT+ et avec des associations ou organismes partageant nos valeurs. <p>Le Centre LGBT+66 se donne comme moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation d'événements et d'activités diverses ; • L'utilisation de tout média ou réseau social approprié ; • La coopération avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ; • La possibilité d'ester en justice. <p>Le centre LGBT+66 est une association laïque et non partisane.</p>
<p>Argumentaire : Mise en conformité avec le projet associatif et les engagements de la fédération Réarrangement des termes du précédent article.</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 3 : Siege Social - Durée – Exercice comptable</p> <p>Le siège social de l'association est fixé au 39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan L'association est créée pour une durée illimitée. L'exercice comptable est du 1^{er} Janvier N au 31 Décembre N.</p>	<p>Article 3 : Siège Social - Durée</p> <p>Le siège social du Centre LGBT+66 est fixé au 39, rue des Rois de Majorque - 66000 Perpignan Le Centre LGBT+66 est créé pour une durée illimitée.</p>
<p>Argumentaire : Renvoi de la question de l'exercice comptable dans le chapitre « Ressources – Comptabilité »</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 4 : Composition LGBT+ 66 se compose de différents membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les membres actifs adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes physiques, majeures ou mineures, ayant pris l’engagement de verser une cotisation annuelle à l’association, à jour de leur cotisation et participant activement aux activités organisées par l’association. ○ Personnes morales ayant pris l’engagement de verser une cotisation annuelle à l’association, à jour de leur cotisation, représentées par une personne physique dirigeante et participant activement aux activités organisées par l’association ● Les membres bienfaiteurs : Les membres actifs désignés ci-dessus et versant une somme sous forme de dons pouvant donner lieu éventuellement à l’émission d’un reçu fiscal. ● Les membres d’honneur : ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d’Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l’association. Il peut être renouvelé par tacite reconduction. Pour la durée de l’année associative, ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais conservent le droit de participer, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales. 	<p>Article 4 : Composition Le Centre LGBT+66 se compose de différents membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les membres actifs adhérents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes physiques, majeures ou mineures, ayant pris l’engagement de verser une cotisation annuelle à l’Association, à jour de leur cotisation et participant activement aux activités organisées par l’Association. ○ Personnes morales ayant pris l’engagement de verser une cotisation annuelle à l’Association, à jour de leur cotisation, représentées par une personne physique dirigeante et participant activement aux activités organisées par l’Association ● Les membres bienfaiteurs : Les membres actifs désignés ci-dessus et versant une somme sous forme de dons pouvant donner lieu éventuellement à l’émission d’un reçu fiscal. ● Les membres d’honneur : ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d’Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l’association. Il peut être renouvelé par tacite reconduction. Pour la durée de l’année associative, ils sont dispensés du paiement de la cotisation mais conservent le droit de participer, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales. ● Les parrains ou marraines de l’Association : Ce titre peut être décerné annuellement par le Conseil d’Administration, ce sont des personnalités médiatiques qui acceptent de s’engager au côté du Centre LGBT+66 en faisant valoir leur notoriété. Ils.elles sont dispensées de cotisation et peuvent participer aux assemblées générales mais avec une voix consultative.
<p>Argumentaire : Mise à jour du nom Ajout des parrains / marraines</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 5 : Statut de l'Adhérent.e</p> <p>Lors de son adhésion à LGBT+ 66, le nouveau membre s'engage à respecter les statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.</p> <p>La qualité de membre se perd en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Démission par envoi d'un courrier. ● Décision prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Décès ○ Si le membre présente un comportement contraire aux Statuts et/ou au Règlement Intérieur ○ Si le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, malgré deux relances du trésorier ○ Si le membre présente un comportement offensant aux personnes présentes lors des activités ○ Si le membre présente un comportement indécent en public ○ En cas de non respect ou divulgation d'informations personnelles touchant à l'intégrité de la personne. <p>En cas de radiation par le Conseil d'Administration, le membre sera informé par le Président du motif exact de cette décision.</p>	<p>Article 5 : Qualité de membre</p> <p>Article 5.1 Acquisition</p> <p>La qualité de membre s'acquiert cumulativement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adhésion aux présents statuts, au règlement intérieur associatif ainsi qu'au projet associatif - L'acquittement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale. - L'agrément par le Conseil d'Administration qui statue souverainement. <p>Article 5.2 Perte</p> <p>La qualité de membre se perd en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Démission par envoi d'un courrier. ● Décision prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Radiation, si le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle, malgré deux relances du trésorier ; ○ Exclusion pour motifs graves, prononcée par le Conseil d'Administration, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Il peut former un recours devant l'Assemblée Générale ; ○ Décès ; ○ Dissolution de la personne morale adhérente. <p>En cas de radiation ou d'exclusion par le Conseil d'Administration, le membre sera informé par la Présidence du motif exact de cette décision.</p>
<p>Argumentaire : Ajouts sur la qualité de membre, renvoi ce certains items dans le RIA, mise en forme</p>	

Centre LGBT+66. Version comparée anciens / nouveaux statuts

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 6 : Ressources</p> <p>Les ressources de l'association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none">— Des cotisations de ses membres, personnes physiques ou morales.— Des subventions éventuelles de l'Europe, de l'Etat, du Département, des Intercommunalités et des Communes— Des dons— Du produit éventuel des fêtes et manifestations, de ventes diverses.	<p>Pas de texte</p>
<p>Argumentaire : Article déplacé au chapitre « Ressources et Comptabilité »</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 7 : Responsabilité des Membres</p> <p>Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par les membres du Conseil d'Administration. Seul le patrimoine de l'association répond de ces engagements.</p>	<p>Pas de texte</p>
<p>Argumentaire : Article déplacé et intégré à celui sur le CA au chapitre « Administration et fonctionnement »</p>	

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 8 : Administration L'association est administrée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration comprenant au minimum 5 et au maximum 15 membres est élu pour deux ans par l'Assemblée Générale.</p> <p>Le Conseil d'Administration désigne en son sein le Bureau.</p>	<p>Article 6 : Administration de l'Association L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association. A ce titre, elle en fixe les orientations générales et suit leur mise en œuvre au travers des différents comptes-rendus et rapports qui lui sont soumis.</p> <p>L'Assemblée générale élit un Conseil d'Administration qui est l'instance collégiale d'administration de l'Association.</p> <p>Le Conseil d'Administration désigne en son sein le Bureau.</p>
<p>Argumentaire : Mise en conformité sur les attributions de l'AG et considérations sur le CA remis dans un article spécifique</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et est composée des membres à jour de leur cotisation.</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe la date et l'Ordre du Jour.</p> <p>Les Membres de l'Association sont convoqués nominativement au moins 15 jours à l'avance par courriel. En cas d'absence d'adresse courriel connue, un courrier postal sera adressé.</p> <p>Le/la Président.e, assisté.e des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale</p>	<p>Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des membres à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale Ordinaire peut également s'adjoindre à titre consultatif, sur invitation de la Présidence et en fonction de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer ses décisions.</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.</p> <p>L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur Associatif.</p> <p>Les Membres de l'Association sont convoqués nominativement au moins 15 jours à l'avance par courriel. En cas d'absence d'adresse courriel connue, un courrier postal sera adressé.</p> <p>La Présidence, assistée des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale</p>

Centre LGBT+66. Version comparée anciens / nouveaux statuts

<p>Ordinaire. Un.e secrétaire de séance peut-être désigné.e.</p> <p>Pour la validité des décisions, l'AGO doit comprendre le tiers des membres adhérents, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</p> <p>Tout vote concernant les décisions de l'AGO se fait à la majorité simple selon un quorum de 50 % des adhérent.e.s soit :</p> <ul style="list-style-type: none">— présent.e.s,— représenté.e.s,— exprimés par bulletin réponse écrit reçu 3 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire— exprimés par formulaire de vote électronique reçu 3 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire <p>Sur décision de la majorité des membres du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire peut se tenir en présentiel, par visioconférence et/ou par procédure écrite. Dans ce dernier cas, les votes se font alors par correspondance.</p> <ul style="list-style-type: none">- La situation morale et financière de l'Association est soumise à l'approbation de l'AGO, ainsi que toute autre décision inscrite à l'ordre du jour.- Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration prévue dans le cadre de l'Art. 11.- Pour l'AGO, le vote par procuration est autorisé à raison de deux procurations par votant, ces procurations étant obligatoirement signées par les personnes absentes. Le mail est proscrit. <p>Un procès-verbal de séance est rédigé par le/la secrétaire de séance qui le rend accessible à tout membre de l'association dans les deux semaines suivant l'AGO</p>	<p>Ordinaire. Un.e secrétaire de séance peut-être désigné.e.</p> <p>Pour la validité des décisions, le quorum de l'AGO doit comprendre le tiers des membres adhérents, présents ou représentés.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</p> <p>Chaque année, l'Assemblée générale ordinaire vote la situation morale et financière de l'Association, ainsi que toute autre décision inscrite à l'ordre du jour. Elle procède en outre à l'élection des membres du Conseil d'Administration</p> <p>Tout vote concernant les décisions de l'AGO se fait à la majorité simple des votes exprimés, selon les dispositions précisées dans le Règlement Intérieur Associatif.</p> <p>Les membres du Conseil d'Administration sont en revanche élus individuellement à la majorité absolue.</p> <p>Pour l'AGO, le vote par procuration est autorisé à raison de deux procurations par votant, ces procurations étant obligatoirement signées par les personnes absentes. Le mail est proscrit.</p> <p>Un procès-verbal de séance est rédigé par le/la secrétaire de séance qui le rend accessible à tout membre de l'association dans les deux semaines suivant l'AGO</p>
<p>Argumentaire : Clarification de la rédaction, précisions mises dans le RIA</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il est nécessaire de statuer sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée, le changement de dénomination.</p> <p>Sur décision de la majorité des membres du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir en présentiel, par visioconférence et/ou par procédure écrites. Dans ce dernier cas, les votes se font alors par correspondance.</p> <p>Pour la validité des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les modalités de convocation, de procuration et de vote sont identiques à celles de l'AGO.</p>	<p>Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire</p> <p>L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il est nécessaire de statuer sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée et le changement de dénomination.</p> <p>Sur décision de la majorité des membres du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir en présentiel, par visioconférence et/ou par procédure écrite. Dans ce dernier cas, les votes se font alors par correspondance.</p> <p>Pour la validité des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les modalités de convocation, de procuration et de vote sont identiques à celles de l'AGO.</p>
<p>Argumentaire : Mise en forme</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 11 : Conseil d'Administration Election et fonctionnement :</p> <p>Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne membre de l'association depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations.</p> <p>L'Assemblée Générale est appelée à élire le Conseil d'Administration, comprenant au minimum 5 et au maximum 15 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein.</p> <p>En cas d'élection d'un membre mineur au Conseil d'Administration, l'association en informera ses représentants légaux selon les modalités prévues par l'Article 2 bis de la loi du 1^{er} Juillet 1901.</p>	<p>Article 9 : Conseil d'administration</p> <p>Article 9.1 Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est appelée à élire le Conseil d'Administration, comprenant au minimum 5 et au maximum 15 membres élus en son sein.</p> <p>Chaque membre du Conseil d'administration est élu individuellement pour deux ans. Le mandat est renouvelable lors d'une AGO.</p> <p>Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne membre de l'association depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations.</p> <p>Si un membre du CA démissionne en cours d'exercice, le CA peut coopter une nouvelle personne de manière temporaire, dont la candidature sera soumise aux votes des adhérents lors de la prochaine AG.</p> <p>En cas d'élection d'un membre mineur au Conseil d'Administration, l'association en informera ses représentants légaux selon les modalités prévues par l'Article 2 bis de la loi du 1^{er} Juillet 1901.</p>

Centre LGBT+66. Version comparée anciens / nouveaux statuts

<ul style="list-style-type: none">• Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu à bulletin secret.• Sont élus administrateurs les candidats ayant obtenu au moins la moitié des suffrages plus une voix. <p>Le Conseil d'Administration élit en son sein, dans un délai n'excédant pas deux semaines après l'AG, un bureau composé à minima :</p> <ul style="list-style-type: none">— D'un.e Président.e— D'un.e Trésorier.e— D'un.e Secrétaire <p>Il pourra être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none">— Un.e ou deux Vice-Président.e.s— Un.e Porte-Parole— Un.e Trésorier.e Adjoint.e <p>Le rôle et les compétences du bureau sont définis dans l'Article 12.</p>	<p>Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu à bulletin secret.</p> <p>Sont élus administrateurs les candidats ayant obtenu au moins la moitié des suffrages plus une voix (majorité absolue).</p> <p>Article 9.2 Missions et fonctionnement</p> <p>Les missions du Conseil d'administration sont détaillées dans le Règlements Intérieur Associatif.</p> <p>Il délègue certains de ses pouvoirs au Bureau agissant sous son contrôle et chargé de la gestion courante de l'Association et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.</p> <p>Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à titre consultatif, sur invitation du Président et en fonction de l'ordre du jour, toute personne susceptible d'éclairer ses décisions.</p> <p>Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par les membres du Conseil d'Administration. Seul le patrimoine de l'association répond de ces engagements.</p>
<p>Argumentaire :</p> <p>Permettre le renouvellement partiel du CA, avec davantage de stabilité globale, en contrepartie d'un bureau élu pour 1 an.</p> <p>Suppression d'un passage en doublon par rapport à l'article suivant</p> <p>Précision sur l'étendue des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au CA et renvoi de précisions vers le RIA.</p> <p>Ancien article 7 intégré ici</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 12 : Bureau</p> <p>Le Bureau est composé d'au moins trois membres issus du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Un.e Président.e — Un.e Trésorier.e — Un.e Secrétaire <p>Il pourra être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Un.e ou deux Vice-Président.e.s — Un.e Porte-Parole — Un.e Trésorier.e Adjoint.e <p>Le bureau est élu pour 2 ans par les membres du Conseil d'Administration. Il rend compte à chaque Conseil d'Administration de sa gestion.</p>	<p>Article 10 : Bureau</p> <p>Article 10.1 Composition</p> <p>Dans un délai n'excédant pas deux semaines après l'AG, les membres du Conseil d'administration élisent un bureau composé de personnes nommément désignées, en charge des fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Présidence • Une Trésorerie • Un secrétariat <p>Il pourra être complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Vice-Présidence • Une coordination ou secrétariat général • Un Porte-Parolat <p>Le bureau est élu pour un an par les membres du Conseil d'Administration. Il rend compte à chaque Conseil d'Administration de sa gestion.</p> <p>Article 10.2 Missions et fonctionnement</p> <p>Le Bureau est chargé du pilotage de la politique associative et de missions de représentations de l'Association qu'il peut déléguer selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur Associatif.</p> <p>Ses attributions et les missions confiées à ses membres sont détaillées dans le Règlement Intérieur Associatif.</p> <p>Le Bureau rend compte de sa gestion à chaque séance du Conseil d'Administration. Il se réunit mensuellement.</p>
<p>Argumentaire :</p> <p>Introduction de la fonction coordination/SG. Bureau élu pour un an plus logique avec un fonctionnement annuel Précision sur les attributions du bureau</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Missions et fonctions de la Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordonner l'Association Assurer son bon fonctionnement/déroulement dans le respect des objectifs Être garant des statuts et de l'éthique de l'Association Représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile Porter ses valeurs à l'occasion des événements officiels et privés Elle peut saisir la Justice au nom de l'Association Elle fait ouvrir tout compte en banque ou auprès de tous les établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Elle peut signer les contrats au nom de l'association : recrutement de personnel, achat, vente, location... Elle rédige, avec l'aide du secrétariat, le rapport annuel d'activité et le rapport moral de l'Association. 	<p>Article 11 : Présidence</p> <p>La Présidence agit au nom et pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association.</p> <p>Elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice, tant en demande qu'en défense.</p> <p>En cas de représentation en justice, la Présidence ne peut être remplacée que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.</p> <p>Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.</p> <p>La Présidence de l'Association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.</p> <p>Lorsque cette fonction est assurée par plusieurs personnes (co-présidence), ces dernières jouissent des mêmes prérogatives et assument conjointement les responsabilités de la présidence de l'Association. Les Co-président.e.s informent les membres du CA s'ils se répartissent plus spécifiquement certaines tâches. Cette répartition des tâches est alors consignée dans les procès-verbaux des CA.</p> <p>Les missions de la Présidence sont précisées dans le RIA</p>
<p>Argumentaire : Précisions sur les attributions de la Présidence + compilation avec l'ancien article 16. Introduction de la possibilité d'une co-présidence Renvoi vers le RIA</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Missions et fonctions de la ou des Vice-Présidences</p> <p>La vice-présidence est chargée d'assister la présidence et de la remplacer en cas d'empêchement.</p>	<p><i>Pas de texte</i></p>
<p>Argumentaire : Renvoi dans le RIA</p>	

Centre LGBT+66. Version comparée anciens / nouveaux statuts

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Missions et fonctions du secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none">— Suivre la gestion des fichiers adhérents— Etablir les procès verbaux des CA— Se charger de leur diffusion— Traiter le courrier, les courriels en les rediffusant si besoin— Préparer les dossiers de demande de subventions et d'appels à projet— Il apporte son aide pour rédiger le rapport d'activités et le rapport moral.	<p><i>Pas de texte</i></p>
<p>Argumentaire : Renvoi dans le RIA</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Missions et fonctions de la trésorerie :</p> <ul style="list-style-type: none">● Tenir à jour la comptabilité de l'Association● Percevoir les recettes et effectuer tout paiement sous réserve de l'autorisation de la présidence● Faire un rapport précis des comptes trimestriellement au CA et, annuellement, à l'AG● Aider la Présidence à établir les budgets prévisionnels et les demandes de subvention.● Faire valider les comptes par un Expert Comptable désigné par le Conseil d'Administration● Le/la Trésorier.e est chargé.e de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. En cas d'empêchement le/la Trésorier.e est remplacé.e par le/la Trésorier.e adjoint.e, ou à défaut par la Présidence, ou par un autre membre du Bureau désigné par le Président.	<p><i>Pas de texte</i></p>
<p>Argumentaire : Renvoi dans le RIA</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Missions et fonction du Porte-Parole:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le rôle du/de la porte-Parole est de veiller, sous la responsabilité de la Présidence, à ce que les annonces soient faites de la manière la plus appropriée et en recherchant à maximiser l'impact favorable des messages; ● Il/elle sera en charge des réseaux sociaux, de la gestion du site et des relations avec les différents médias; ● En cas de non-candidature ou non-validation du/de la candidat.e par le Conseil d'Administration, la présidence assurera le rôle de porte-parole 	<p><i>Pas de texte</i></p>
<p>Argumentaire : Renvoi dans le RIA</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 13 : Règlement Intérieur Associatif</p> <p>Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.</p> <p>Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.</p> <p>Le règlement intérieur sera remis à chaque membre lors de son adhésion, qui attestera l'avoir reçu sur sa fiche d'adhésion.</p> <p>En cas de non respect de ce règlement, des sanctions, telles que l'exclusion, pourront être appliquées.</p>	<p><i>Pas de texte</i></p>
<p>Argumentaire : Redondant avec préambule. Renvoi dans le RIA</p>	

III. RESSOURCES ET COMPTABILITE

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 6 : Ressources</p> <p>Les ressources de l'association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cotisations de ses membres, personnes physiques ou morales. • Des subventions éventuelles de l'Europe, de l'Etat, du Département, des Intercommunalités et des Communes • Des dons 	<p>Article 12 : Ressources</p> <p>Les ressources de l'Association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des cotisations de ses membres, personnes physiques ou morales. • Des subventions éventuelles de l'Europe, de l'Etat, du Département, des Intercommunalités et des Communes • Du produit éventuel des fêtes et manifestations, de ventes diverses. • De ventes de produits ou de services • Des libéralités, • D'appel à la générosité du public, par des quêtes sur la voie publique ou sur internet • Des dons et autres ressources autorisés par les textes législatifs et réglementaires : sponsoring, mécénat, crowdfunding • De locations de lieux et/ou matériels • De produits financiers <p>Article 13 : Comptabilité</p> <p>L'exercice comptable est du 1er Janvier N au 31 Décembre N.</p> <p>Les fonctions de membres sont bénévoles mais les frais occasionnés peuvent être remboursés</p> <p>Aucun membre de l'Association ne peut tirer profit personnel de ressources (financières ou matérielles) appartenant à l'association.</p>
<p>Argumentaire :</p> <p>Ajout de nouvelles possibilités de ressources</p> <p>Rajout de l'exercice comptable initialement à l'article 3</p>	

IV. DISSOLUTION

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 14 : Dissolution</p> <p>La dissolution est prononcée à la demande de la Présidence par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.</p> <p>Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.</p>	<p>Article 14 : Dissolution</p> <p>La dissolution est prononcée à la demande de la Présidence par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.</p> <p>Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.</p>
<p>Argumentaire : Sans changement</p>	

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 15 : Dévolution des biens</p> <p>En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.</p> <p>En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.</p> <p>L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>Article 15 : Dévolution des biens</p> <p>En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.</p> <p>En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.</p> <p>L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>
<p>Argumentaire : Sans changement</p>	

Centre LGBT+66. Version comparée anciens / nouveaux statuts

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Article 16 - Formalités administratives</p> <p>La Présidence de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.</p>	<p><i>Pas de texte</i></p>
<p>Argumentaire : Article déplacé et intégré à celui de la Présidence.</p>	